



Condition d'utilisation dans le cadre de la pratique de la course d'orientation dans la forêt domaniale de Loches

Article 1: Cadrage de la pratique de la CO en forêt domaniale

Article 1.1 : Jours autorisés pour la pratique des scolaires

Afin de préserver l'intégrité du milieu naturel ou de l'écosystème forestier et de tenir compte des autres activités liées au milieu forestier (chasse, exploitation forestière, travaux d'entretien...), l'ONF n'autorise la pratique de la course d'orientation par les scolaires que sur les secteurs dédiés et dans les conditions définies forêt par forêt (voir articles de 2 et 3).

L'ONF peut cependant suspendre à tout moment l'autorisation lorsqu'il juge que des risques particuliers sont encourus (voir article 1-2) ou pour tout autre motif justifié.

Article 1-2: Interdictions

Pour des raisons de sécurité, la pratique de la course d'orientation est formellement interdite:

- les **jours de chasse**;
- les **jours d'exploitation forestière** sur les parcelles;
- après des événements climatiques d'intensité supérieure à la moyenne (coup de vent, tempête...)

Pour des raisons liées aux risques d'impacts sur le milieu (dérangement de la faune et piétinement de la régénération...), la pratique de la course d'orientation est interdite:

- sur les parcelles en régénération indiquées par l'ONF;

Article 1-3: Restrictions

Afin d'éviter une saturation des secteurs de forêt ouverts à la pratique de la course d'orientation et pour limiter les impacts sur la faune (quiétude des animaux...) et la flore (piétinement...), la fréquentation journalière est limitée à un maximum 75 personnes par jour, dans le cas de la pratique courante.

Les manifestations d'ampleur (championnats sportifs et événementiels), réalisées de jour ou de nuit, parce qu'elles sont susceptibles de générer un impact non négligeable sur la forêt en terme de dérangement, sont limitées de la façon suivante:

Nombre de manifestations d'ampleur autorisées

- 2 manifestations de CO nocturne au maximum par an
- 3 championnats de CO diurne au maximum par an

Les organisateurs (toutes structures confondues: CDCO, structures affiliées ou non) sont tenus d'informer suffisamment en amont l'ONF et la Communauté de Communes (au plus tard le 15/12 de l'année n-1) des prévisions de championnats et autres événementiels, afin que puissent être délivrées les autorisations correspondantes.

Une priorité sera délivrée aux organisateurs liés par convention à l'ONF et aux structures fédérées.

Article 2: Secteurs de pratique de la CO pour les scolaires en forêt domaniale de Loches

L'ONF autorise les établissements de l'Education nationale situés en Indre-et-Loire (37) à pratiquer des courses d'orientation dans les parcelles forestières de la forêt domaniale de Loches indiquées sur les plans annexés, à l'exclusion de toute autre parcelle.

Le parcours d'orientation mis en place par la Communauté de communes Loches Sud Touraine en forêt domaniale de Loches comporte 100 bornes d'orientation et un panneau d'information situé au niveau du carrefour du conservateur.

La forêt domaniale de Loches présente la particularité d'être équipée d'un parcours d'orientation permanent composé de plusieurs zones:

-«zone A»: parcelles 114, 118, 125, 129 à 136 (secteur «Espace Sport Orientation»)

-«zone D»: parcelles 116, 117, 119, 120, 137 et 138.

L'ESO (zone A) est équipé de balises permanentes d'orientation.

Ce parcours a été mis en place par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine qui en assure l'entretien et en gère la fréquentation par l'établissement d'un planning dans lequel est programmée la venue des différents établissements scolaires et associations.

Les carrefours de l'Inspecteur et de l'Observateur permettent l'accès au parcours et des véhicules dédiés au transport scolaire peuvent y stationner.

La route forestière Georges d'Amboise est ouverte à la circulation publique ainsi que le tronçon de route forestière Gabrielle d'Estrées situé entre les deux carrefours précédemment cités.

Article 3: Conditions concernant la pratique de la CO pour les scolaires

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine a mis en place ce parcours d'orientation permanent pour permettre une pratique amateur ou pédagogique de la course d'orientation en forêt.

Les jours autorisés sur le parcours d'orientation sont répartis comme suit :

Secteur	du 16/04 au 14/06 (période de mise bas des cervidés)	du 15/06 au 15/04
Zone A (ESO)	CO autorisée <ul style="list-style-type: none">• le mardi• le mercredi après midi• le jeudi après midi	CO autorisée <ul style="list-style-type: none">• le mardi• le mercredi
Zone D	CO non autorisée sauf demande particulière	CO autorisée <ul style="list-style-type: none">• le mardi• le mercredi

Les demandes d'autorisation des différents établissements scolaires et associations doivent être adressées à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, laquelle est responsable de la tenue d'un planning d'utilisation du parcours d'orientation par les scolaires.

Le contact à La Communauté de Communes Loches Sud Touraine est :

tourisme@lochessudtouraine.com, 02 47 91 19 32.

Article 4: Contacts et personnes référentes

En forêt domaniale de Loches, le responsable ONF à contacter est Monsieur Fabien Daureu (fabien.daureu@onf.fr, tel 02 47 92 51 82 ou 06 21 48 32 07).

Le référent de l'Inspection Académique est Monsieur Yoann BODENAN (enseignant EPS au collège Georges Besse de Loches, tel 06 88 77 94 84, mail yoann.bodenan@ac-orleans-tours.fr).

Le service tourisme de La Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en charge du suivi du planning d'utilisation du parcours permanent, tourisme@lochessudtouraine.com, tel 02 47 91 19 32.

Pour mémoire, les inscriptions pour l'utilisation des CO se fait en ligne sur le site www.lochessudtouraine.com dans l'onglet « équipements sportifs et de loisirs ».

Article 5: Cas des courses d'orientation organisées

Article 6-1 : CO organisées dans le cadre de la pratique scolaire

Grâce à son statut d'association et à son réseau d'enseignants d'éducation physique et sportive, l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) organise tout au long de l'année scolaire des rencontres sportives dédiés aux élèves des collèges et lycées.

Les courses d'orientation pratiquées dans le cadre des activités de l'UNSS sont soumises aux mêmes conditions que celles exposées aux articles 1, 2 et 3.

Article 6-2: CO organisées dans le cadre d'une manifestation

Dans le cadre de championnats de course d'orientation, une autorisation ponctuelle devra être demandée auprès des services locaux de l'ONF (cf. contacts précisés à l'article 4). L'ONF et la Communauté de Communes devront être averti suffisamment en amont (au plus tard au 15 décembre e l'année n-1) des projets de manifestations (projet de parcours, nombre de participants, lieu de rendez-vous, horaires pressentis...).